



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

manifestations sportives

Question écrite n° 71523

Texte de la question

M. Guénhaël Huet attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur la disponibilité des places dans les stades lors de compétitions sportives importantes. Il est régulièrement fait état, ici ou là, des difficultés pour les amateurs de sport d'avoir accès aux grandes compétitions qui se jouent sur le territoire français. Lors de la finale de la Coupe Davis, 81 000 places étaient théoriquement disponibles sur trois jours, mais peu d'amateurs de tennis y ont eu accès. En effet, de très nombreuses places ont été mises à disposition des sponsors. Le grand public aura finalement eu accès à 7 000 places environ sur trois jours contre 33 000 places pour les licenciés. De son côté, le principal sponsor qu'est BNP Paribas aurait obtenu entre 15 000 et 20 000 places pour les trois jours de compétition. Aussi elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin de favoriser l'accès au grand public aux grandes compétitions sportives qui se déroulent sur le territoire français.

Texte de la réponse

La majorité des grands événements sportifs ayant lieu en France, qu'il s'agisse d'événement réguliers (par exemple le Tour de France, le tournoi de Roland Garros ou le tournoi du Grand chelem de rugby) ou d'événements exceptionnels (par exemple les matchs de coupe Davis ou l'Euro 2016) sont organisés par des acteurs privés (souvent des fédérations françaises). L'Etat n'étant pas partie prenante de ces comités d'organisation, il ne peut infléchir les décisions prises par les organisateurs en matière de répartition des places offertes au public. Toutefois, lorsque le ministère en charge des sports est partie prenante du comité d'organisation (cas des Jeux équestres mondiaux JEM 2014) ou lorsqu'il finance des grands événements à travers l'action du centre national pour le développement du sport (CNDS) (par exemple les championnats du monde d'aviron en 2015, l'eurobasket 2015, les championnats du monde de handball en 2017), il veille à ce que le nombre de places réservées au grand public soit significatif. Ainsi, dans le cas des JEM, ce sont 50 % des places qui ont été offertes au grand public (hors licenciés).

Données clés

Auteur : [M. Guénhaël Huet](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71523

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 décembre 2014](#), page 10470

Réponse publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7282